

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Bouches-du-Rhône

◆ en-provence

Commune de Carnoux-en-Provence

ARRETE N° 18 - 2026

**D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC DU GYMNASÉ IGNACE
HEINRICH AU PROFIT DU B.C.C BASKET CLUB CANAILLE**

Nous, Jean Pierre GIORGI,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'ordre national du mérite,
Maire de la Commune de CARNOUX EN PROVENCE,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-21, qui confie au Maire la responsabilité de conserver et d'administrer les propriétés de la commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits ;
VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 2125-1,

ARRETE :

Article 1^{er} : Il est consenti une autorisation d'occupation temporaire du domaine public à l'association B.C.C Basket Club Canaille afin d'occuper le gymnase Ignace Heinrich, 51, avenue Paul Cézanne 13470 Carnoux-en-Provence.
Le droit d'occupation reconnu par la présente autorisation est précaire et révocable.
Il est consenti en vue d'exercer l'activité prévue dans l'objet social de l'association.

Article 2 : La présente autorisation est consentie pour la tenue d'une manifestation caritative en faveur de la recherche sur les accidents vasculaires cérébraux (AVC), organisée par le club de basketball en hommage à Monsieur Beguin Noé. Ladite manifestation se tiendra le dimanche 1^{er} février 2026 de 15h30 à 23h00.

Article 3 : Cette autorisation permet au bénéficiaire d'occuper de manière privative le domaine public communal et d'utiliser uniquement les équipements mobiliers ci-après :

- Equipements sportifs présents dans la salle et toute l'aire de jeux.

L'occupant pourra également utiliser l'eau et les points électriques de l'équipement.

Article 4 : L'association contribuant à la satisfaction de l'intérêt général communal, la présente occupation est consentie à titre gratuit

Article 5 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille), dans le délai de deux mois suivant sa notification. Le requérant peut saisir le Tribunal administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérécourse citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr. Un recours contentieux formé à l'encontre de cette décision peut être accompagné d'un référé-suspension tendant à demander au juge la suspension de son effet avant une décision sur le fond de l'affaire.

Article 6 : Madame la Directrice générale des services de Carnoux-en-Provence, Monsieur le responsable de la police municipale de Carnoux-en-Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au titulaire de l'autorisation.

Fait à Carnoux-en-Provence, le 28 janvier 2026

Le Maire
Jean-Pierre GIORGI



BASKET CLUB CANAILLE
Avenue du Mont Fleuri
13470 Carnoux-en-Provence
basketclubcanaille@gmail.com



Notifié le : 28.01.2026

Le titulaire de l'autorisation
Signature :